

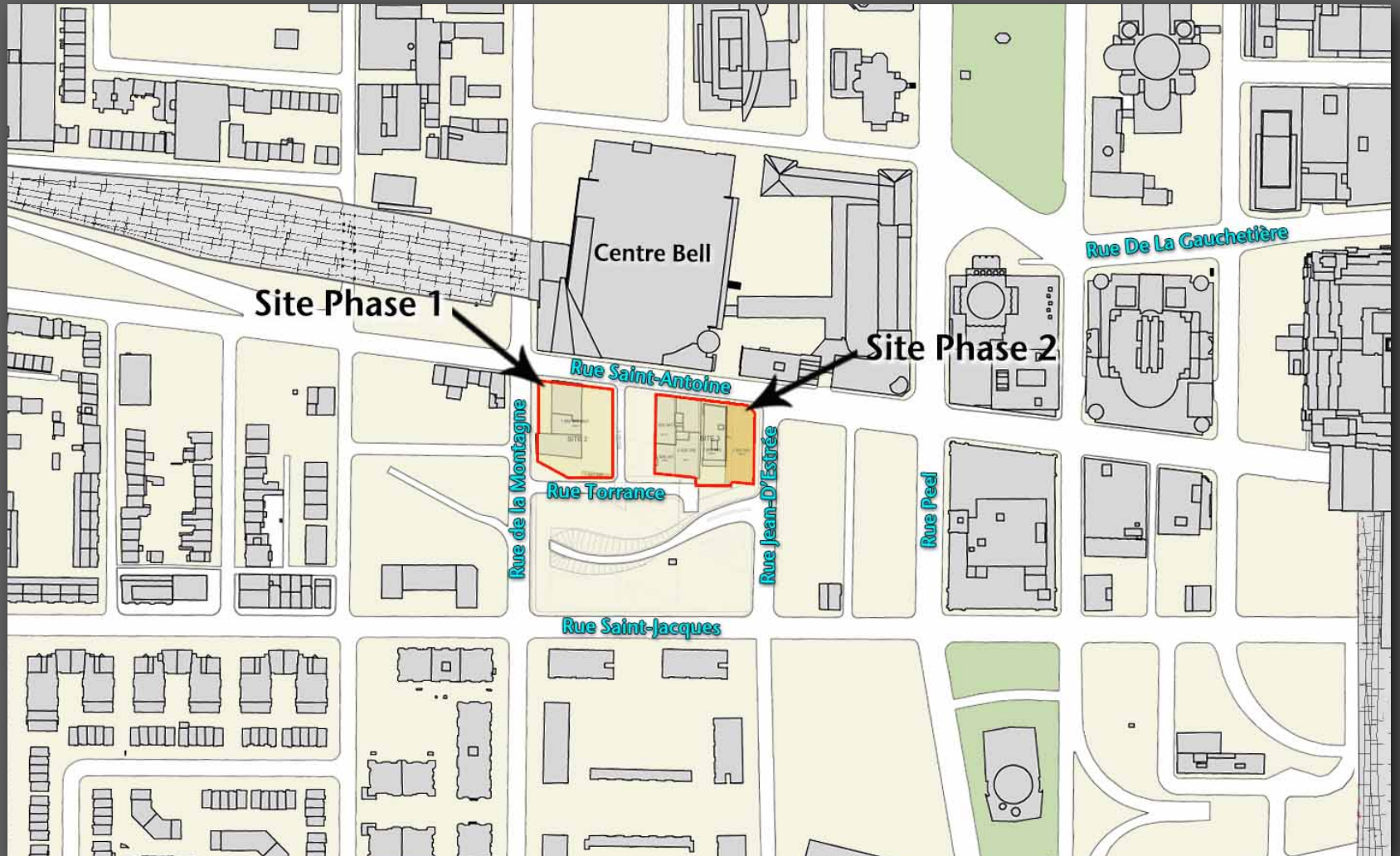
Tours des Canadiens 2 et 3
Modification du Plan d'urbanisme
OCPM

28 janvier 2014

Objets de la requête

- Modifier le Plan d'urbanisme afin :
 - ★ d'augmenter la densité de 6 à 9 et;
 - ★ d'augmenter le plafond de hauteur de 65 à 120 m
- Autoriser la construction de deux tours par le biais de la procédure des projets particuliers (PPCMOI)
 - ★ densité et hauteur
 - ★ démolition de cinq bâtiments non résidentiels
- Autoriser une occupation aérienne du domaine public :
 - ★ construction d'une passerelle au-dessus de la rue Saint-Antoine.

Emplacement du projet



Bâtiments existants à démolir



1162 Saint-Antoine Ouest



2 1170, RUE SAINT-ANTOINE OUEST



3 1180-1190, RUE SAINT-ANTOINE O.

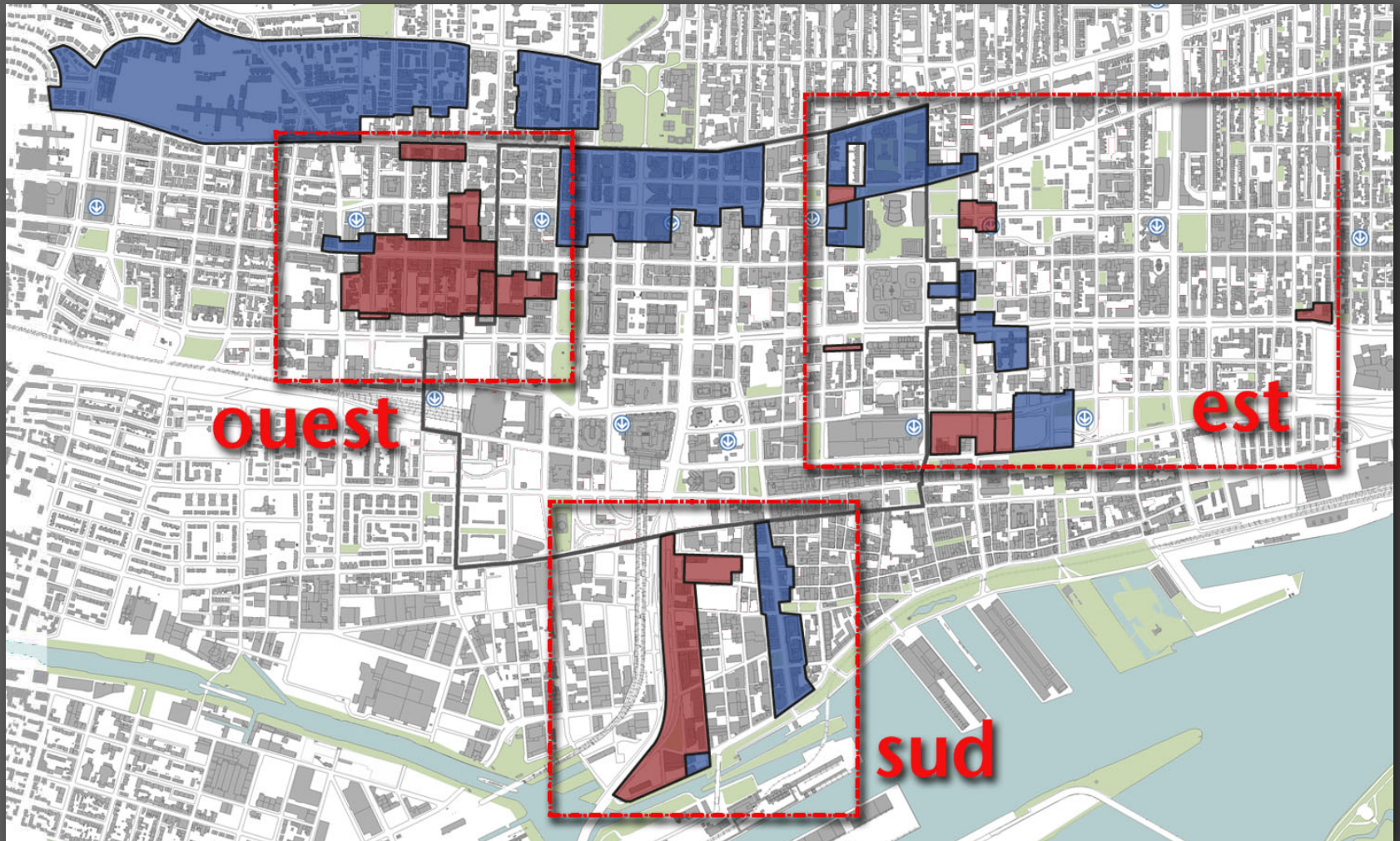


4 1240, RUE SAINT-ANTOINE OUEST

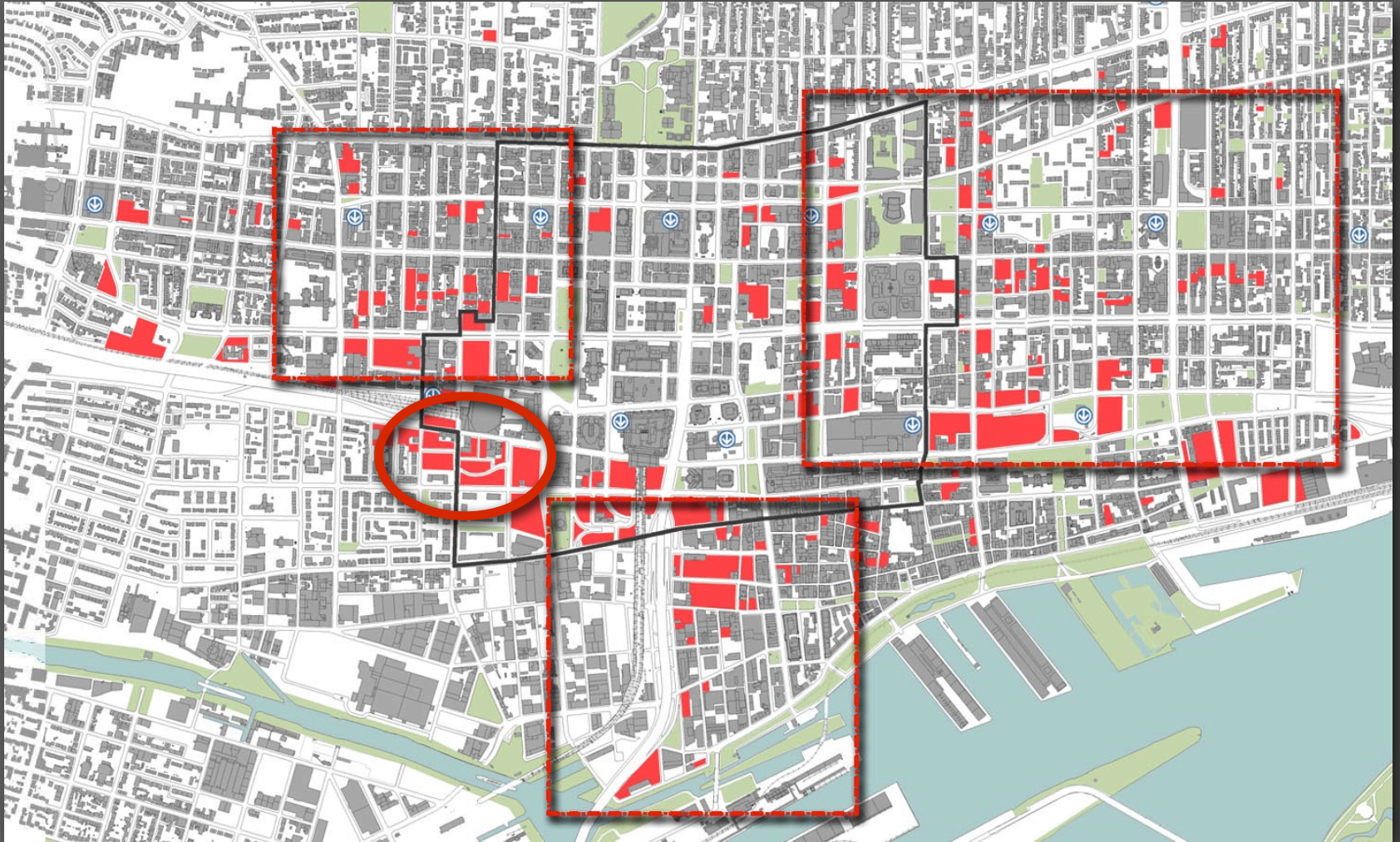


5 757, RUE DE LA MONTAGNE

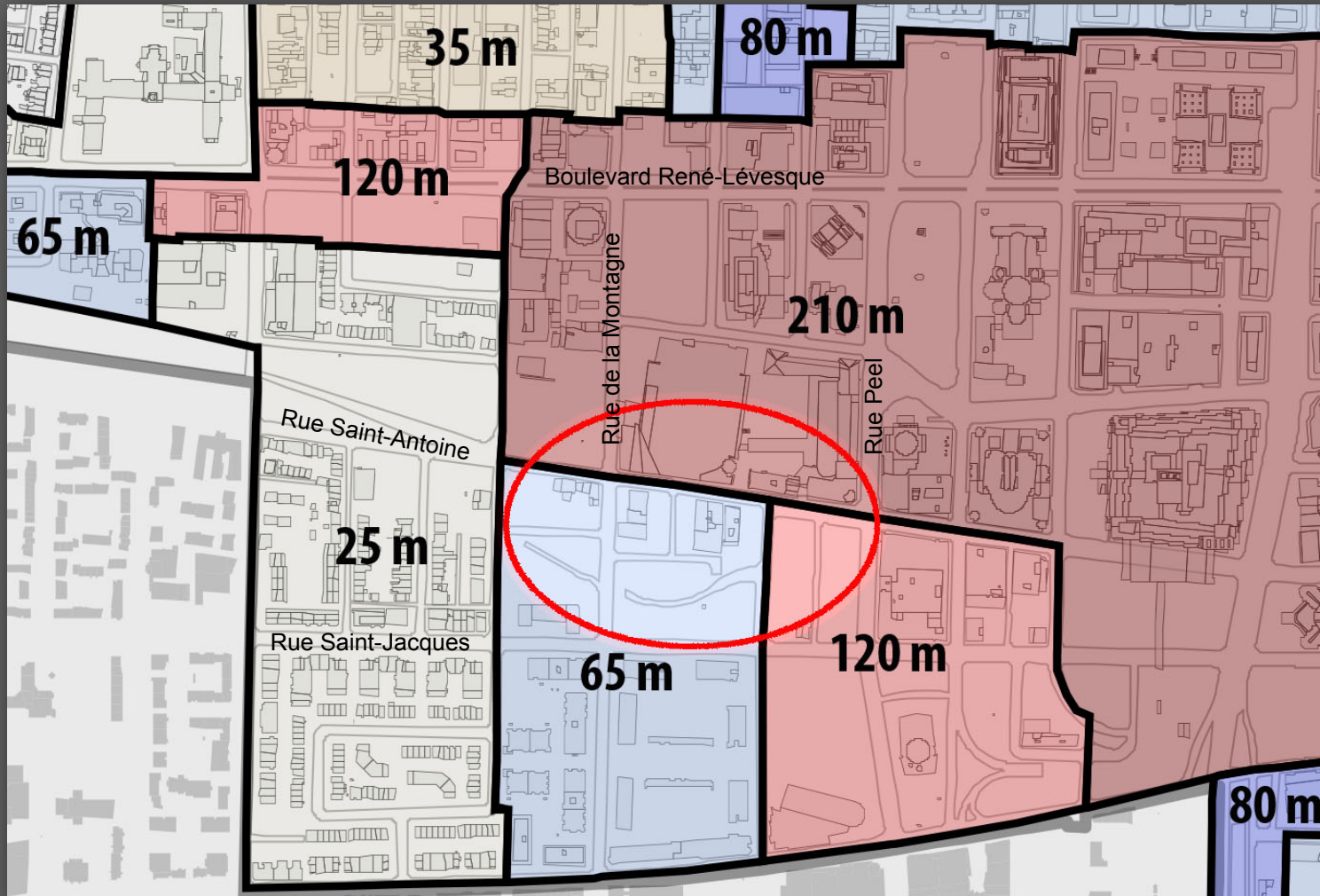
Modifications du Plan d'urbanisme (2012)



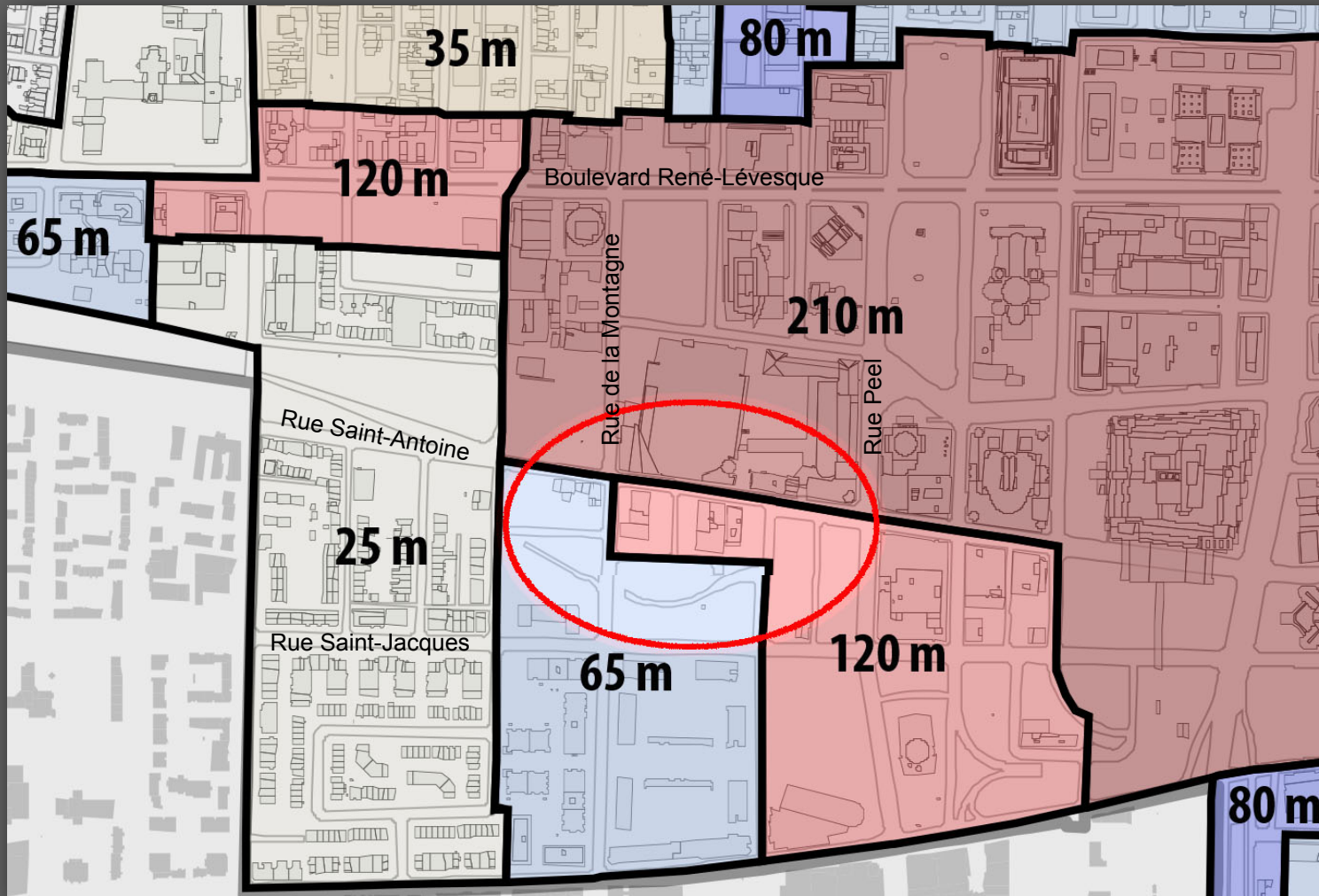
Modifications du Plan d'urbanisme (2012)



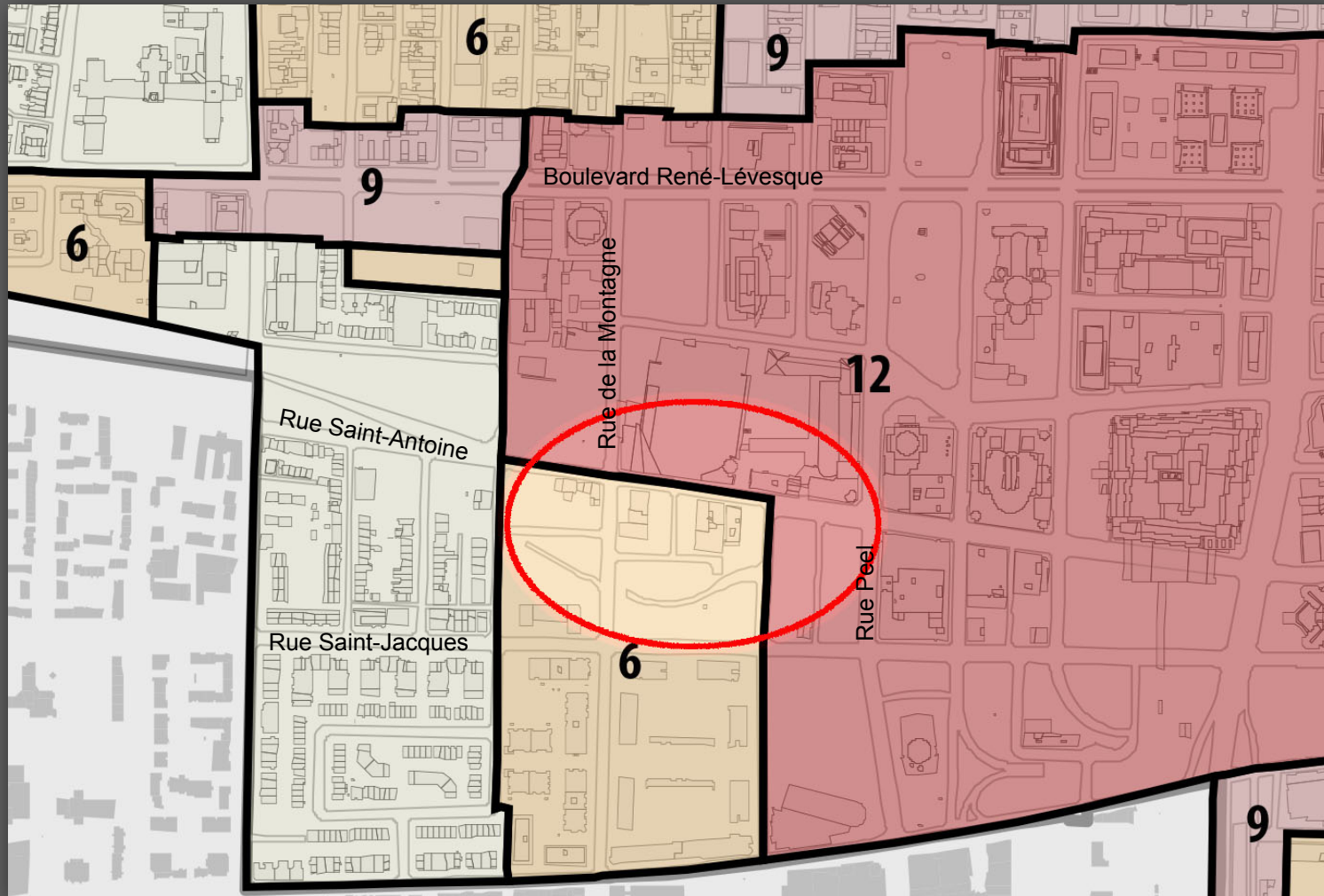
Modifications du Plan d'urbanisme - Hauteur



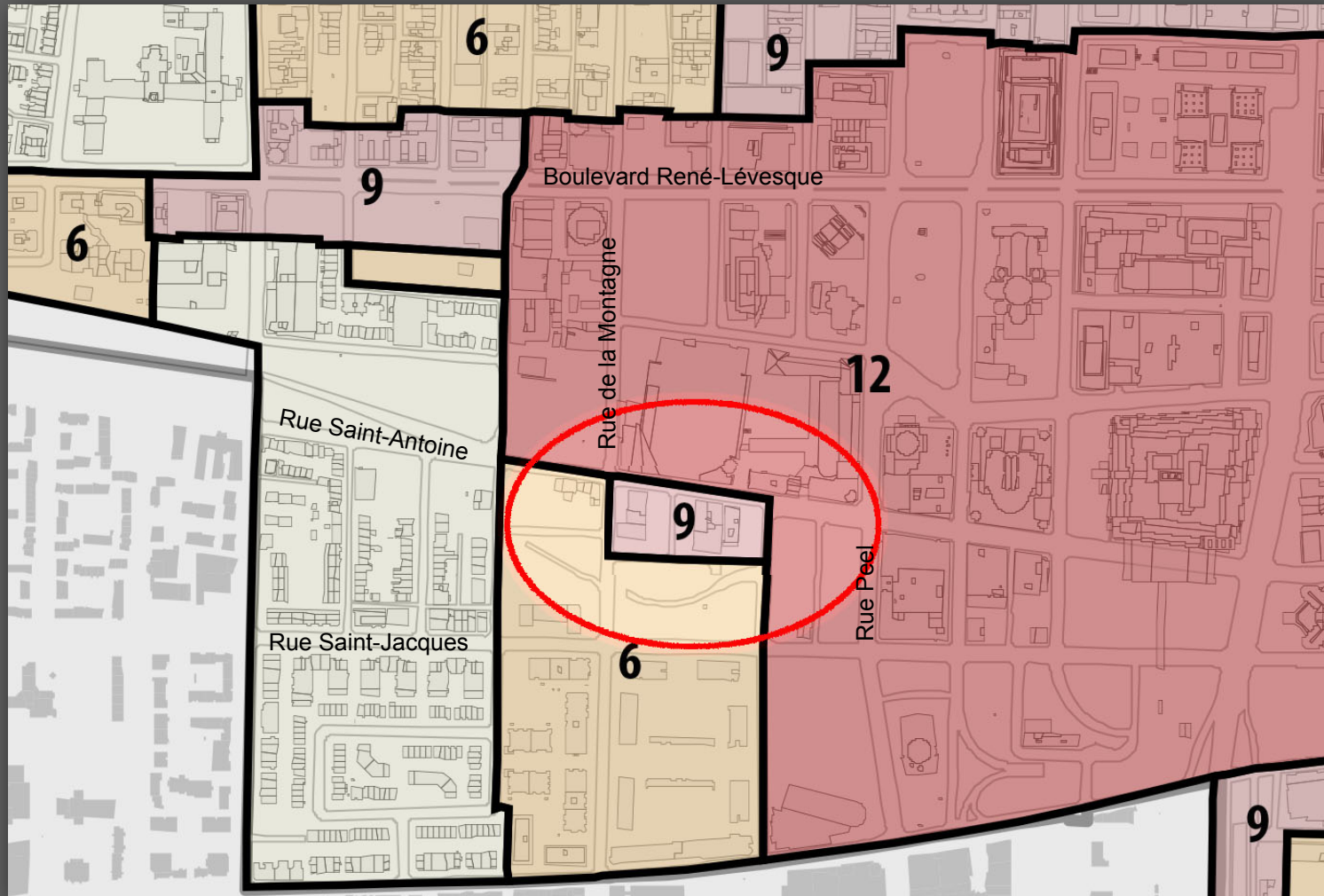
Modifications du Plan d'urbanisme - Hauteur



Modifications du Plan d'urbanisme - Densité



Modifications du Plan d'urbanisme - Densité



Conclusion

- La modification proposée est cohérente avec la démarche récente du Cadre de révision des hauteurs et densités du centre-ville
- Si la modification est adoptée, le projet pourra à son tour être autorisé par l'arrondissement avec une procédure de PPCMOI qui comprend des critères et des conditions de réalisation
- L'adoption d'un projet particulier (PPCMOI) requiert trois lectures par le conseil d'arrondissement et doit faire l'objet d'une approbation référendaire
- Dans le cas où le projet particulier serait autorisé, l'occupation du domaine public avec un tunnel ou une passerelle pourrait ensuite faire l'objet d'une entente.